

Objet : Prêt d'une borne internet 4G à l'association SJVBA

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-56 alinéa 5 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations sportives ;

Considérant que la demande de prêt d'un routeur internet 4G de l'association Saint-Jean-de-Védas Basket Association (SJVBA) afin de faciliter l'organisation de ses compétitions.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une borne 4G entre l'association « Saint Jean de Védas Basket Association » et la commune de Saint-Jean-de-Védas. Cette mise à disposition est accordée pour une durée de 1 an renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans à compter de la date de signature de la convention jointe en annexe.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Service de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 30 novembre 2022

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 09/12/2022

et de sa publication le 12/12/2022